



Tarification des principales opérations sur titres

01.01.2016



Table des matières

Opérations relatives aux fonds de BNP Paribas Investment Partners	3
Ordres de bourse	6
Bons de caisse et Certificats	8
Paiement des coupons et du capital	8
Compte-titres	10
Conventions contre la double imposition	12
Opérations de régularisation (Corporate Actions)	13
Divers	15

Cette brochure vous livre un aperçu des coûts d'application pour les opérations les plus courantes chez BNP Paribas Fortis en Belgique. Si vous souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à les demander dans votre agence BNP Paribas Fortis.

Pour en savoir plus à propos des investissements...

Nos spécialistes en placements se tiennent à votre disposition pour vous présenter notre large gamme d'investissements et vous faire bénéficier de conseils professionnels. Pour prendre contact avec l'un d'eux, il vous suffit d'entrer dans une agence BNP Paribas Fortis. Vous pouvez également demander à votre agence une évaluation de vos investissements actuels. Pour toute question à propos des investissements, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Service Clients, tous les jours ouvrables de 7 à 22 heures et le samedi de 9 à 17 heures, au +32 2 433 41 31.

Opérations relatives aux fonds de BNP Paribas Investment Partners

Souscription

Catégorie	Frais d'entrée	Taxe boursière à l'entrée
Fonds de trésorerie (Money Market, Enhanced Cash 6m.)	0,15%	Néant
Fonds Moyen Terme (Bond Euro Medium Term, Bond Euro Short Term)	0,30%	
Fonds obligataires (Bond)	2,50%	
Fonds d'actions (Equity)	2,50%	
Fonds mixtes	2,50%	
Fonds Fix ou Protect*	2,50%	
Fonds d'épargne-pension	3,00%	

* En cas de souscription après la période de lancement, il faut également payer une commission d'entrée en faveur du compartiment (voir prospectus).

Conversion

On entend par 'conversion', le passage d'un compartiment d'un fonds vers un autre compartiment du **même fonds BNP Paribas Fortis** ou la conversion d'actions de distribution en actions de capitalisation (ou vice-versa) d'un même compartiment BNP Paribas Fortis.

D'un compartiment	Vers un compartiment	Frais d'entrée ou de conversion ¹	Taxe boursière ⁴
Money Market ou Enhanced Cash 6m	Money Market ou Enhanced Cash 6m	0,15%	Si les titres à convertir sont: • des actions de capitalisation : 1,32 % ³ • des actions de distribution ou parts de fonds commun de placement : 0 %
	Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	0,30%	
	Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	2,35%	
Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	Money Market ou Enhanced Cash 6m	0,15%	
	Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	0,30%	
	Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	2,20%	
Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	Money Market ou Enhanced Cash 6m	0,15%	
	Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	0,30%	
	Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	1,25%	
Flexible	Flexible	1,25%	
Safe	Safe	1,25%	
Fix ou Protect	Fix ou Protect	1,25% ²	

1 De manière générale, les règles suivantes s'appliquent aux conversions: > entre compartiments non monétaires: 1,25 % (*); > d'un compartiment monétaire au profit d'un compartiment non monétaire: la différence en frais d'entrée; > au profit d'un compartiment monétaire: les frais d'entrée (*). (*) Sauf indication contraire dans le prospectus.

2 Les frais d'entrée et de sortie en faveur du compartiment (lors d'entrée après le lancement ou de sortie avant l'échéance) sont toujours dus: voir prospectus.

• Les ordres de vente d'un fonds Fix ou Protect à la dernière valeur d'inventaire sont traités comme un remboursement et ne sont pas pris en considération pour une conversion.

3 Max. 2.000 EUR. Pas de TOB en cas de remboursement d'un fonds Fix/Protect à la dernière valeur d'inventaire.

4 Fonds visés par la partie II de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement.

Arbitrage

On entend par "arbitrage", le passage d'un fonds vers

un autre fonds.

Pour l'arbitrage entre 2 fonds BNP Paribas Fortis différents, **un taux de faveur de 1,25 %** est appliqué en cas de passage d'un compartiment non monétaire (autre que Money Market et Bond Medium Term) vers un autre compartiment non monétaire. La taxe boursière normale due en cas de sortie est d'application.

Attention :

- Aucun taux de faveur n'est accordé sur les frais au profit du compartiment des fonds avec une date d'échéance ou des fonds de type « Bond Income » (en cas d'entrée après la période de souscription initiale ou de sortie avant l'échéance finale), ni en cas d'arbitrage de ou vers un fonds d'épargne-pension ;
- Les ordres de vente des fonds avec une date d'échéance à la dernière valeur d'inventaire sont traités comme un remboursement et ne sont pas pris en considération pour

un arbitrage.

Réinvestissement de coupons

- Le produit des coupons d'actions de distribution de fonds faisant partie de la gamme de BNP Paribas Investment Partners et destinés aux investisseurs particuliers peut être réinvesti gratuitement dans n'importe quel fonds (ou compartiment) de cette gamme.

Ceci ne s'applique pas aux réinvestissements dans des :

- des fonds avec une date d'échéance et des fonds de type « Bond Income » en dehors de la période de souscription initiale en ce qui concerne la partie des frais imputée en faveur du compartiment ;
- fonds d'épargne-pension ;
- le souscripteur a la possibilité d'investir un complément en espèces jusqu'à 1.250 EUR ;
- le réinvestissement des coupons est autorisé pendant une période de trois mois à compter de la date de mise en paiement du coupon.

Frais de gestion

Ces frais sont intégrés quotidiennement dans la valeur d'inventaire. Ils varient en fonction de la catégorie de fonds ou du type de gestion.

Catégorie	Frais de gestion sur base annuelle
Fonds de trésorerie	0,40 %
Fonds obligataires Medium Term	0,50 %
Fonds obligataires	0,65 %: Tarif de base 0,75 %: Fonds spécialisés 1,50 %: Emerging Markets
Fonds d'actions	1,25 %: Tarif de base 1,50 %: Fonds spécialisés et Emerging Markets
Fonds mixtes	1,50 %: Tarif de base 1,75 %: Fonds spécialisés
Fonds d'épargne-pension	1,00 %

Sortie

- Règle générale : pas de frais de sortie.
- Exceptions :
 - 1) Fonds avec une date d'échéance : frais de sortie en faveur du compartiment pour les fonds vendus avant l'échéance finale : voir prospectus.
 - 2) Fonds de type « Bond Income » : frais de sortie en faveur du compartiment en dehors de la période d'un mois qui précède l'échéance de chaque période.
- Taxe boursière¹ :
 - actions de distribution de sociétés d'investissement ou parts de fonds commun de placement : néant ;
 - actions de capitalisation de sociétés d'investissement : 1,32 % (max. 2.000 EUR).

Remarque : pas de TOB en cas de remboursement d'un fonds avec une date d'échéance à la dernière valeur d'inventaire.

¹ Fonds visés par la partie II de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement.

Livraison lors d'une souscription, d'une conversion ou d'un arbitrage

Date valeur

Catégorie	Jour de l'ordre avant 16h	Communication VNI	Publication VNI dans la presse avec date J	Date valeur
Fonds monétaires	J	J + 1	J + 2	J + 3
Fonds non monétaires	J	J + 1	J + 2	J + 3
Fonds de fonds	J	J + 3	J + 4	J + 4
Fonds Fix	J*	J + 3	J + 4	J + 4

* Dans ce cas, J est considéré comme étant le dernier jour de la période d'ordre.

Ordres de bourse

Courtage sur la contrevaleur de l'ordre

Contrevaleur: montant brut (nombre ou nominal x cours + intérêts courus), converti en EUR.

A) Actions, fonds, droits, warrants et strips

(tarifs calculés sur base du montant brut global, à un courtage unique¹)

	Minima	0 à 10.000 EUR	10.000,01 à 25.000 EUR	25.000,01 à 100.000 EUR	> 100.000 EUR
Groupe 1 Euronext (Bruxelles, Paris, Amsterdam, Lisbonne)	25 EUR*	1,00 %	0,85 %	0,70 %	0,40 %
		0 à 25.000 EUR		> à 25.000 EUR	
Groupe 2 Athènes, Dublin, Francfort, Helsinki, Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Etats-Unis, Oslo, Stockholm, Vienne, Zurich	50 EUR* (25 EUR pour les warrants)	1,20 %		1,10 %	
Groupe 3 Johannesburg, Melbourne, Singapour, Hong Kong, Tokyo, Copenhague, Montréal	75 EUR* (25 EUR pour les warrants et droits d'option)	1,40 %		1,30 %	

* Pour les droits d'attribution, de souscription et strips : minima de 2,5 EUR.

Ordres via Phone banking : ristourne de 20 % sur le courtage, également sur le minimum.
Ordres via PC banking : ristourne de 40 % sur le courtage, également sur le minimum.

B) Obligations

(tarifs calculés sur base du montant brut global, à un courtage unique)¹

	Minima	≤ 125.000 EUR	> 125.000 EUR
Echéance < 1 an	25 EUR	0,30 %	0,30 %
Echéance > 1 an	25 EUR	0,50 %	0,30 %

¹ En cas d'exécutions partielles, le tarif sera appliqué sur l'ensemble des ordres exécutés le premier jour. Les exécutions des jours suivants seront soumises au courtage standard (toujours par jour) mais sans application du minimum.

C) Vente publique

	Frais fixes	Tous montants
Bons de caisse et Certificats de BNP Paribas Fortis	5 EUR	0,70 %
Warrants, droits et strips	5 EUR	0,70 %

	Minima	Tous montants
Autres	25 EUR	1,00 %

Taxes

Taxe boursière ¹	0,27 % pour les actions (max. 800 EUR). 0,09 % pour les obligations et fonds de distribution de sociétés d'investissement et parts de fonds commun de placement (max. 650 EUR). 1,32 % pour les fonds de capitalisation de sociétés d'investissement (max. 2.000 EUR).
-----------------------------	--

Date valeur

Décompte effectué le jour de l'exécution.

La date valeur varie selon les places boursières. La plupart des marchés traitent à J + 2 jours ouvrables boursiers, exception faite de quelques marchés.

1 Fonds visés par la partie II de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuille d'investissement.

Bons de caisse et Certificats

A) Taxes

Pas de taxe boursière (émission).

Droits de garde en Compte-titres : néant.

B) Rachat direct par BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis peut racheter le Bon de caisse à tout moment.

Frais : 5 EUR + 0,25 % du capital et des intérêts courus

Paiement des coupons et du capital

Titres déposés en Compte-titres

A) Coûts (base de calcul : montant brut en Belgique)

Si...	Alors...
Valeur belge (à l'exception des valeurs reprises ci-dessous)	Gratuit
Valeur étrangère domiciliée auprès du Groupe BNP Paribas Fortis	Gratuit
Valeur étrangère non domiciliée auprès du Groupe BNP Paribas Fortis	Coupons : 3,63 %, avec un minimum de 0,05 EUR et un maximum de 6,05 EUR. Titres : forfait de 6,05 EUR
Valeur belge exclusivement domiciliée au siège social de l'institution (non bancaire) émettrice	7,26 % Minimum 18,15 EUR Maximum 302,50 EUR

Remarques:

- Montants TVA incluse.
- Le paiement de coupons afférents à des titres émis par des sociétés fiduciaires (appelés aussi certificats de second rang) peut être soumis à des frais fiduciaires variant en fonction du tarif de la société fiduciaire.

B) Date valeur

La date valeur est toujours égale à la date d'échéance dans le cas d'un jour ouvrable bancaire. Dans le cas où la date d'échéance tombe un jour férié, le compte sera crédité sous valeur du premier jour ouvrable bancaire suivant ce jour férié.

Titres remis au guichet

A) Coûts (base de calcul: montant brut en Belgique)

Pour les valeurs...	Remboursement des titres et paiement des coupons belges	Paiement des coupons étrangers	Remboursement des titres étrangers
domiciliées* auprès du Groupe BNP Paribas Fortis	Gratuit	Gratuit	Gratuit
non domiciliées auprès du Groupe BNP Paribas Fortis (remises au guichet au moins 10 jours calendrier avant la date d'échéance)	Gratuit	3,63 % Minimum 9,08 EUR Maximum 30,25 EUR	Forfait de 9,08 EUR
non domiciliées auprès du Groupe BNP Paribas Fortis (remises au guichet moins de 10 jours calendrier avant la date d'échéance)	Gratuit	3,63 % Minimum 9,08 EUR Maximum 30,25 EUR	Forfait de 30,25 EUR
uniquement domiciliées au siège social de l'institution (non bancaire) émettrice	7,26 % Minimum 18,15 EUR Maximum 302,50 EUR		
remises sous forme de chèques dividendes, émis par un organisme étranger ou une banque étrangère	2,42 % avec un minimum de 15,13 EUR et un maximum de 151,25 EUR.		

* Valeurs pour lesquelles le Groupe BNP Paribas Fortis est agent payeur ou agent payeur principal.

Remarques :

- Montants TVA incluse.
- Le paiement de coupons afférents à des titres émis par des sociétés fiduciaires (appelés aussi certificats de second rang) peut être soumis à des frais fiduciaires variant en fonction du tarif de la société fiduciaire.

B) Date valeur

Pour une remise...	Valeurs belges Valeurs étrangères émises par le Groupe BNP Paribas Fortis ou pour lesquelles le Groupe BNP Paribas Fortis est «agent payeur principal»	Autres valeurs
au moins 10 jours calendrier avant la date d'échéance	Date d'échéance	Date d'échéance + 2 jours ouvrables bancaires
moins de 10 jours calendrier avant la date d'échéance	Date d'échéance	Date de remise + 10 jours ouvrables bancaires
après la date d'échéance	Date de remise	Date de remise + 10 jours ouvrables bancaires

Attention

Si, d'après le tableau ci-dessus, la date valeur n'est pas un jour bancaire ouvrable, la date valeur sera le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Compte-titres

Droits de garde et frais de dossier

Tous les montants repris ci-dessous sont TVA incluse.

Frais de dossier (forfaitaires) : 2,12 EUR par trimestre.

Pas de frais de dossier si toutes les valeurs en dépôt sont exemptées de droits de garde.

Droits de garde	Valeurs gratuites ²	Obligations, Bons d'Etat et Notes	Actions et autres valeurs ³
Pourcentage	0 %	0,15125 % ¹	0,242 % ¹
Minimum par poste	-	1,21 EUR par trimestre	
Réduction de 50 % des droits de garde par poste de la partie au-dessus de:		72,60 EUR par trimestre	

¹ Sur base annuelle.

Les droits de garde sont calculés chaque trimestre sur base :

- des cours du dernier jour de bourse du trimestre pour les actions cotées en bourse ;
- de la valeur intrinsèque calculée sur base du dernier bilan publié pour les actions de sociétés non cotées en bourse.

Les droits de garde et les droits de dossier sont débités une fois par an, à la mi-janvier de l'année suivante.

La date valeur du paiement est égale à la date du décompte + 5 jours ouvrables.

Exceptions

- Emprunts à lots : 0,4235 % sur base annuelle, avec un minimum de 1,21 EUR par trimestre.
- Certificats nominatifs et obligations linéaires détenues par les clients exonérés dans le système de liquidation de la Banque Nationale: 0,0605 %, avec un maximum de 15,13 EUR par trimestre.
- Les valeurs sous les statuts de surveillance «à régulariser», «à encaisser» et «à échanger» : 0,4235 % sur base annuelle, avec un minimum de 1,21 EUR par trimestre.

² Valeurs gratuites :

- valeurs du Groupe BNP Paribas Fortis (y compris la Banque de la Poste) ;
- actions et obligations de BNP Paribas ;
- fonds de BNP Paribas : Parvest, Parworld, BNP Paribas Investment Partners ;
- droits et strips ;
- actions Solvay et actions Ageas ;
- actions non cotées dont la société émettrice a désigné BNP Paribas Fortis comme tête de pyramide (Compte émetteur).

³ Autres valeurs :

- métaux précieux, certificats immobiliers, warrants, pricaf et fonds autres que ceux du Groupe BNP Paribas Fortis.

Transfert à partir d'un Compte-titres

Coûts par ligne

- Transfert vers un autre Compte-titres de BNP Paribas Fortis en Belgique : gratuit.
- Transfert vers un Compte-titres de BGL BNP Paribas : gratuit.
- Autres transferts : 75.00 EUR TVA incluse.

Retrait à partir d'un Compte-titres

Le retrait est uniquement possible pour les valeurs suivantes : certificats nominatifs et métaux précieux. Frais : 30,25 EUR TVA incluse.

Assurance Compte-titres

Prime annuelle

14,80 EUR, encaissés par domiciliation le 15/11 ;

Risque assuré

Décès par accident du titulaire assuré ou du co-titulaire du Compte-titres.

Valeurs assurées

- Tous titres déposés en Compte-titres.
- Le plan d'épargne-pension de l'assuré et/ou de son conjoint.
- Le Compte Investisseur (si relié à un Compte-titres).

Montants assurés

Indemnité égale à un pourcentage des valeurs assurées le jour du décès. Le pourcentage est :

- 35 % si l'assuré est âgé de moins de 70 ans le jour du sinistre ;
- 20 % si l'âge de l'assuré au jour du sinistre se situe entre le jour de son 70e anniversaire et le jour précédant son 85e anniversaire ;
- 10 % si l'âge de l'assuré au jour du sinistre se situe entre le jour de son 85e anniversaire et le jour précédant son 95e anniversaire ;
- 5 % si l'assuré est âgé de 95 ans ou plus le jour du sinistre*.

Avec :

- un minimum de 2.500 EUR par Compte-titres assuré ;
- un maximum de 62.000 EUR par Compte-titres assuré ;
- un maximum de 124.000 EUR par assuré.

Les conditions générales de la police «Assurance Compte-titres» sont disponibles dans votre agence habituelle.

Conventions contre la double imposition

Comptes-titres conventionné		
Si...		alors...
Valeurs en provenance des pays suivants:		<ul style="list-style-type: none">• Les dividendes sont versés directement en tenant compte du taux de précompte réduit (dû à l'application de la convention).• Ce service est gratuit.
<ul style="list-style-type: none">- Etats-Unis- Canada- Australie- Finlande- France*- Norvège- Suède- Nouvelle Zélande		
Si...	et le montant du dividende étranger est supérieur à	alors...
Valeurs en provenance des pays suivants:		<ul style="list-style-type: none">• La récupération d'impôt se fait ultérieurement au paiement (délai indéterminé).• Tarif : 60,50 EUR par poste TVA incluse.
<ul style="list-style-type: none">- Allemagne 1.750 EUR- Autriche 1.000 EUR- Danemark 1.000 EUR- Suisse 500 EUR		

* À la condition qu'un certificat de résidence valable pour l'année de paiement du dividende soit disponible au moment du paiement. A défaut, le service de récupération ultérieure sera appliqué (uniquement pour les dividendes supérieurs à 1.000 EUR) au tarif standard.

Valeurs remises au guichet

- Concerne uniquement les valeurs françaises.
- Récupération ultérieure :
 - 90,75 EUR par poste TVA incluse.
 - Montant minimum de dividende : 1.500 EUR.

Opérations de régularisation (Corporate Actions)

Tous les tarifs mentionnés ci-dessous sont TVA incluse.

Opérations de régularisation telles que échanges, attributions, dividendes optionnels, souscriptions contre droits, etc. (liste non exhaustive).

- Commission de 0,61 % sur le montant (contre-valeur du titre le cas échéant) à obtenir suite à l'opération, avec un minimum de 4,24 EUR et un maximum de 15,13 EUR.

Exceptions aux deux postes précédents :

- Ces opérations sont gratuites pour les opérations domiciliées auprès de BNP Paribas Fortis ainsi que pour les opérations portant sur des titres émis par un membre du Groupe BNP Paribas Fortis.
- Les opérations de split (division) ou regroupement.
- Les changements de dénomination (sans modification du code ISIN).

- Les opérations nécessitant l'achat ou la vente de titres (actions, droits etc.) sont soumises aux tarifs ordres de bourse standard.

Pour les opérations domiciliées à l'étranger avec remise physique des titres anciens, il y a lieu d'ajouter, le cas échéant, les frais de notre correspondant à l'étranger.

- Taxes diverses : variables en fonction de l'opération et du pays d'origine des titres.

Autres régularisations et recherches

A) Blocage de titres pour participation à une Assemblée Générale

- L'opération est gratuite si elle est domiciliée auprès d'une banque en Belgique.
- Si l'opération n'est pas domiciliée auprès d'une banque en Belgique : 18 EUR par poste.

B) Mise au nominatif de titres belges (livraison du certificat comprise)

48,40 EUR.

C) Mise sous forme dématérialisée de titres belges provenant de titres nominatifs

24,20 EUR.

D) Attestation de valorisation de compte-titres

100,00 EUR.

E) Opérations spéciales

(opérations sur titres nominatifs, mise au nominatif de titres étrangers, etc.)

Recherches étendues à 75,02 EUR / heure.

Divers

• **Frais de change** : Tout ordre passé en devise étrangère décompté en EUR sera soumis à des frais de change.

Pour toute information à ce sujet, veuillez vous adresser à votre agence.

• **Avantages** : En sa qualité de distributeur, BNP Paribas Fortis peut percevoir des commissions de la part de ses fournisseurs :

- entre 0 % et 60 % de commission de gestion pour les fonds de tiers ;
- entre 55 % et 75 % de commission de gestion pour les fonds du groupe BNP Paribas ;
- commission au titre de distribution et à titre d'apporteur d'affaires de normalement maximum 1 %, de la valeur nominale, récurrente et payable annuellement pour les produits structurés ("notes").

Des renseignements plus détaillés sont disponibles sur demande adressée par lettre à :

BNP Paribas Fortis,
Gestion des Plaintes
Montagne du Parc 3,
B-1000 Bruxelles,
Fax: +32 2 228 72 00

BNP Paribas Fortis peut également bénéficier de formations de la part de ses fournisseurs afin d'accroître la qualité de ses services à la clientèle.

Un conseil ? Une information ? Une opération ?

BNP Paribas Fortis est à votre disposition.



Passez en agence
(sur rendez-vous, lu-ve jusqu'à 19 h ; sa 9-12 h)



Appelez-nous au 02 762 20 00
(lu-ve 7-22 h ; sa 9-17 h)



Surfez sur www.bnpparibasfortis.be
(7 jours sur 7, 24 h sur 24)



Surfez sur bnpparibasfortis.be/easybanking
(pour mobiles - 7 jours sur 7, 24 h sur 24)

BNP Paribas Fortis SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs et inscrite comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25.879 A.

BNP Paribas Fortis SA
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE0403.199.702
FSMA n° 25.879 A

AG Insurance sa
Bd E. Jacquain 53
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE 0404.494.849



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change